

Le Groupe CARSO reverse la taxe d'apprentissage aux lycées professionnels de Vénissieux

Instituée en 1925 pour financer la formation des apprentis, la taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles.

Son montant est calculé sur la base des salaires versés par l'employeur.

Son taux est de 0,68 % de la masse salariale de l'année précédente (0,44 % en Alsace-Moselle).

Les ressources sont réparties en trois fractions :

- La fraction régionale (51 %) est fléchée vers les régions pour financer l'apprentissage.
- La fraction quota (26 %) est dédiée au financement des formations par apprentissage.
- La fraction hors quota (23 %) est consacrée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage.

En adéquation avec nos valeurs et animé d'une volonté d'assumer nos engagements RSE, l'ensemble du Groupe a choisi de privilégier tous les lycées professionnels situés dans la commune de Vénissieux en leur versant les montants hors quota.

Par l'investissement dans l'éducation des jeunes, nous souhaitons conjuguer au présent mais aussi au futur le souci des hommes et le souci des résultats.



M. Bruno SCHNEPP,
Président Directeur Général

